

# Pages fribourgeoises

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **L'ami du patois : trimestriel romand**

Band (Jahr): **30 (2003)**

Heft 122

PDF erstellt am: **26.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

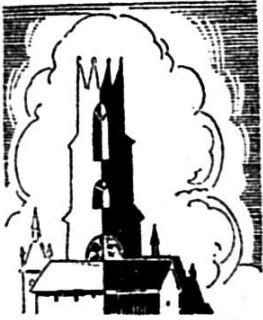
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



# Pages fribourgeoises

## VOYAGE EN PAYS DE GRUYERE

En passant dans notre belle Gruyère, nous remarquons, dans le paysage accidenté de la haute vallée, une ferme, blottie au pied d'un rocher escarpé, comme perdue dans la "verte Gruyère"

En faisant une incursion dans les annales fribourgeoises de 1913, nous suivons M. Hubert Thorin, un vrai Gruyérien qui consacre quelques pages à cette ferme, anciennement Ermitage de Sainte-Anne, puis après le décès du dernier ermite Frère Jacques, devint la ferme du Châtelet telle que nous la connaissons à ce jour, à quelques modifications près.

Monsieur Alexandre BOVET, Contrôleur des Hypothèques et excellent connaisseur de l'histoire de son pays nous raconte cette tranche d'histoire du Pays de Gruyère.

Vous aimez l'Histoire, chers lecteurs ou lectrices ?

Oui !

Alors laissez-vous bercer par la description, en français de l'époque XVII<sup>e</sup> de **l'inventaire des biens vacants après le décès de Frère Jacques, le dernier Ermite au Châtelet, rière Gruyères**. Nous reproduisons, tels que lus, le récit d'Alexandre Bovet, qui vous fera découvrir à vous les Amis des Patois, bien des expressions anciennes dénommant ce que pouvait contenir un ermitage de l'époque (XVII<sup>e</sup>me)

« L'ermitage était au-dessus du pâturage de la *Gissetta*, au sommet d'un avancement mamelonné. Il était donc assez haut dans la vallée des Combes, dominant ainsi Gruyères et la plaine de la Sarine. Les saints ermites avaient donc choisi un endroit bien froid en hiver et bien éloigné, — à environ une lieue de Gruyères, — mais le site est ravissant et bien ensoleillé.

L'ermitage et sa chapelle étaient adossés à deux immenses pans de rocher tombés des hauteurs qui dominant. L'emplacement est très petit; il ne reste plus qu'un pan de mur et quelques marches d'accès en ruines. La chapelle ne devait faire qu'un

avec l'ermitage ; ses dimensions devaient être restreintes<sup>1</sup>. »

A l'instance de spectable et prudent Sr Caspar de Montenach moderne ballyf de Gruyere, et le vendredy vingtiesme jour de mars l'an 1637, Estienaz relicte<sup>2</sup> de feuz Jean Verdand, et Marguerite leur fillie ont déclaré et déposé par serment pour ce formellement à elles intimé, sur les interrogats donnés par honnête Claude Gachet mestral, au nom du dit Sr ballyf, touchant ce qu'elles ont retiré généralement des meubles et aultres choses appartenants à feu frère Jacques ermite dans l'ermitage de Chastallet, de la commune de Gruyère, comme aussy ce qu'elles ont veu de seon avoir esté retiré par d'aultres de ce qu'appartenoit audit ermite.

Et premierement elles ont confessé avoir heuz et retiré : sept petites quetelles<sup>3</sup> de terre, et une aultre grosse, item une bouteille de rampanna<sup>4</sup>, d'un pot, et une autre de quartette<sup>5</sup>,

Une aultre petite de cudre<sup>6</sup>,

6 douzaines de gastallets<sup>7</sup>,

5 sellagnions de sel<sup>8</sup>.

l'environ de vingt petits morceaulx de froumage ou de seraix<sup>9</sup> que le Sr doyen laye<sup>10</sup> ha donné,

Un quarteron de mesel<sup>11</sup>, avec le sac ou il estoit, un petit bagniollet<sup>12</sup> avec son couvercle et l'environ une livre de farine blanche dedant,

une lampe de verre,

une belle petite escuelle de fresne<sup>13</sup>,

un cierge de cire,

deux poignées de chandellès de cire qu'avoient esté offertes, lesquelles elles ont presque offert après son décès,

---

<sup>1</sup> Nous remercions vivement M. Bovet des bons renseignements qu'il nous a fournis et de toute la peine qu'il s'est donnée, ainsi que son frère Pierre, ancien instituteur, à Fribourg, pour identifier et commenter certains noms bizarres contenus dans cet inventaire.

<sup>2</sup> Veuve. <sup>3</sup> Ecuellen. <sup>4</sup> Bouteille de grande dimension renfermée dans un tissu de paille ou d'osier. <sup>5</sup> Chopine, ancienne mesure d'un quart de pot. <sup>6</sup> Outre faite avec une courge évidée. <sup>7</sup> Petits gâteaux aux épices. <sup>8</sup> Ancienne mesure ou écuellée de sel. <sup>9</sup> Sérac. <sup>10</sup> Lui. <sup>11</sup> Mêleil, mélange par moitié de seigle et de froment. <sup>12</sup> Baquet ovale en bois. <sup>13</sup> Vaso en bois de frêne, *djida* actuellement.

une paillesse<sup>1</sup> de lict de for, petite valeur,  
des petites images,  
un bouttiguin<sup>2</sup>,  
une chemise de drap blanc de petite valeur,  
un jambon,  
2 pièces de chain,  
des lentilles pour cuire 2 fois,  
environ un quarteron de prunes,  
2 fiolles de verre.

Item ladite Estienenaz luy doibt 20 écus; lesquels sont esté donnés à ladite Marguerite par ledit ermite (comme elles l'ont asséré)<sup>3</sup>, une aiguiere de terre<sup>4</sup> et du bois.

S'ensuyt ce que Rd Sr domp Jean Castellaz doyen et curé de Gruyere ha retiré.

Premierement en argent 36 écus bons 9 bz.

Item ha retiré de François Bussard du Pont 12 écus qu'il devoit<sup>5</sup> audit Ermite pour la vendition de son foing de l'année précédente.

Item une obligation de 20 écus bons d'heus<sup>6</sup> pr ledit François Bussard audit ermite,

Item une obligation de 20 écus bons d'heus par Maradan de Crisuz qui avoit demeuré en Chastallet,

Item encor une aultre obligation de 28 écus bons 11 batz retirée par ledit Sr Doyen de Louys au Conte de Brocht.

Item il y ha certain de farvagnie qui luy doibt 36 écus bons lesquels sont mentionnés au manual de Cour dudit lieu.

Item il ha retire un gros pot de métal contenant environ trois pots, et une aultre d'un pot,

un chauderon d'une sellie,

une casse d'eau<sup>7</sup> de cuivre,

---

<sup>1</sup> Paillasse ou sommier de paille. <sup>2</sup> Probablement panier ou bateau où l'on conserve le poisson, peut-être aussi récipient à huile ou *boutezala*. <sup>3</sup> Assuré, certifié. <sup>4</sup> Très grand pot rond en terre très grossière dans lequel on conservait jadis l'eau du ménage. <sup>5</sup> Devait. <sup>6</sup> Dus. <sup>7</sup> Puisoir pour l'eau du ménage (patois. actuel *catha*).

un petit vase de cuivre contenant environ demy sellie,  
2 pillettes de fer<sup>1</sup> à fricasser,  
un commaclette<sup>2</sup>,  
un commacloz<sup>3</sup>,  
une demy quartette d'estaing,  
un plat d'estaing moyen de bon estaing,  
4 culliees d'estaing,  
deux estouppiauz<sup>4</sup> de fourneaux,  
une petite lanterne,  
un fossiaux de masson<sup>5</sup>,  
7 ou 8 piches<sup>6</sup> et marteaux,  
un greppon<sup>7</sup>,  
un fer enselliaux<sup>8</sup>,  
2 paufers<sup>9</sup>,  
un grosse sarpe à 2 talliena<sup>10</sup>,  
une grosse destraux à faux<sup>11</sup>,  
et encor 2 aultres destraulx moyennes,  
une autre petite destraulx,  
une grosse raisse<sup>12</sup>,  
une raissette<sup>13</sup> à rame,  
une raissette p<sup>r</sup> faire des entes<sup>14</sup>,  
une raissette buczdire<sup>15</sup>,  
2 faulx, 4 linnes<sup>16</sup>, un martallet<sup>17</sup>,  
4 petites teneualles<sup>18</sup>,  
un grand tirare<sup>19</sup> p<sup>r</sup> perser des bastons, qu'elles asscrent estre  
leur,  
2 coings de fer et plusieurs aultres ferremetes,

---

<sup>1</sup> Poêles à frire. <sup>2</sup> Perche en bois (grasson) ou barre de fer avec crochet au milieu pour y suspendre les marmites et les chaudrons (patois *kemahlietta*).  
<sup>3</sup> Crémaillère. <sup>4</sup> Petite porte en fer, non fixe et à empoigne, servant à fermer le fourneau dans les maisons de campagne (patois *éthopiau*, *éthopaô*). <sup>5</sup> Pioche ou bêche dont les maçons se servent pour faire le mortier. <sup>6</sup> Pic ou marteau de maçon (*petse* ou pic de carrier). <sup>7</sup> Crampon à bois, à billons. <sup>8</sup> Fer ou ciseau dont se sert le couvreur pour fendre le bois et faire les ancelles (*anthèrloz*) ou bardeaux (actuellement *fer anthellyâ*). <sup>9</sup> Leviers ou barres de fer dont se servent les carriers. <sup>10</sup> Serpe du terrassier à deux tranchants. <sup>11</sup> Hache ou cognée (patois *drèthô*). <sup>12</sup> Scie à deux poignées. <sup>13</sup> Petite scie. <sup>14</sup> Scie à greffer, des horticulteurs (*antaô*, greffer). <sup>15</sup> Scie à manche. <sup>16</sup> Alènes de cordonniers. <sup>17</sup> Petit marteau. <sup>18</sup> Petit perçoir ou vrillette. <sup>19</sup> Gros perçoir à faire des trous pour les bâtons des crèches.

une grosse couverte grise,  
un manteau gris neuf et un aultre moyen taconé<sup>1</sup>,  
trois casaques<sup>2</sup> dont l'une est toute neufve,  
2 chappeaux,  
un pair de souliers neuf,  
12 serviettes et plus,  
Environ 16 mantilz<sup>3</sup> qu'estoient en l'arche de la chapelle,  
un devantier d'autel, ayant un crucifix ouvragé et d'aultres ou-  
vrages,  
3 gros *agnus Dei*,  
l'image de sainte Anne de bois coupé et minusé<sup>4</sup>, avecq les  
reliques,  
une grande toile noire ayant plusieurs mallies de letton pr  
mettre devant l'autel en temps de quaresme contenant 6 aulnes,  
beaucoup de morceaux de toile trouvés en l'arche,  
environ 6 sacs de toile moyens ou petits,  
2 ou 3 belles boistes,  
une arche,  
une groule<sup>5</sup> pinctée<sup>6</sup>,  
environ 20 cierges de cire,  
la valler de 3 testes de beurre,  
6 sellagnions de sel, et plutost d'avantage,  
environ un quintal de froumage tout de morcels,  
environ 22 douzaines de gastallets,  
une petite clouche<sup>7</sup>, laquelle ladite Estiennenaz ha asseré que  
ledit Ermite luy avoit dit appartenir à la ville de Gruyère,  
6 serrailles<sup>8</sup>,  
des morceaux de cire,  
un bollion<sup>9</sup> plein de petites chandelles de cire,  
une pale<sup>10</sup> de fer,  
une trin<sup>11</sup>,  
un gros forchon<sup>12</sup>,  
des rastels<sup>13</sup>,

---

<sup>1</sup> Rapiécé. <sup>2</sup> Longue veste, ancien costume. <sup>3</sup> Nappes. <sup>4</sup> Sculpté. <sup>5</sup> Pan-  
toufle ou savate. <sup>6</sup> Brodée. <sup>7</sup> Cloche. On appelle aussi cloche le mortier à piler  
les épices. <sup>8</sup> Serrures. <sup>9</sup> Petit baquet de forme circulaire plus large au fond et  
dans lequel on conservait le vin-cuit. <sup>10</sup> Pelle. <sup>11</sup> Un trident. <sup>12</sup> Fourche à deux  
dents (aussi *courlyon*). <sup>13</sup> Râteaux.

des lamps de prunes<sup>1</sup>,  
trois belles planes<sup>2</sup>,  
(2 leimes<sup>3</sup> que le serviteur du Sr Doyen ha heu),  
environ un quarteron de febves ou de pois,  
un bon quarteron de prunes,  
un gros bichollet<sup>4</sup> d'estaing,  
plusieurs belles images,  
des aulbes et couvre-calice,  
des petits sachets pleins d'orge pilé,  
une fiolle de verre quarrée moyenne et d'autres petites,  
un ..... pour porter sur les espauls, des chappelets donnés  
par ledit Sr Doyen à Mr domp Gindroz,  
item 2 pièces de chair,  
une hayette<sup>5</sup> de baccon et un jambon donnés audit serviteur  
de Mr le Doyen.

Les Rymez de Chastallet ont une belle et grosse farinies,  
des lamps<sup>6</sup>,  
une crousse<sup>7</sup> de fer p<sup>r</sup> le furniaux,  
un petit pot de terre,  
2 quetelles de terre, l'une de 2 pots; et l'autre d'un pot.  
un escaby<sup>8</sup>,  
des strubes<sup>9</sup>.

Passé le jour et an que dessus, présents le dit mestral Gachet  
et honnete Wilhelm Michel, juré et bourgeois dudit Gruyère.

Ledit jour s'estant ledit Sr ballyf transporté audit ermitage  
avecq Vén. domp Anthelm Thorin, honnête Cristin Macconin et  
Claude Gachet mestral dudit lieu, Pierro Rymez dudit Chastallet  
et le soubsigné il a trouvé dans la chappelle quelques images et 2  
maiz<sup>10</sup> d'hyver avecque leurs potets, et une cache dans ladite  
chappelle, de laquelle on ha osté la serrure, outre aultres 4 ser-  
rures qu'on ha aussi osté tant des portes, armoires qu'archebancs<sup>11</sup>,  
n'ayant trouvé aultre chose dans ledit ermitage, et par après il ha

---

<sup>1</sup> Planches à rebord pour faire sècher les prunes. <sup>2</sup> Gros rabots ou varlopes  
applées *planes* (plian-na). <sup>3</sup> Limes. <sup>4</sup> Vase d'étain en forme de chane sans cou-  
vercle. <sup>5</sup> Pièce de lard et de viande prise sur l'arête du cochon (patois *aoyetta*  
ou *épenao*. <sup>6</sup> Planches. <sup>7</sup> Terme non identifié, peut-être crochet ou crosse?  
<sup>8</sup> Escabeau, chaise. <sup>9</sup> Mot non identifié. <sup>10</sup> Pots de fleurs artificielles. <sup>11</sup> Grand  
coffre en bois, arche en forme de banc.

donné charge et commandé audit Rymez de soy prendre garde dudit ermitage, et d'inflorer et accommoder le jordil qu'est a l'entour dudit ermitage, comme aussy de raccommoier et recouvrir le toict dudit ermitage, et jouyr ledit jordil jusque à ce que Leurs Excellences en ayent faict une entiere resolution, Et en retournant bas, ledit spectable Sr ballyf est encor allé voir les meubles sus déclairés que ledit Rimez avoit à forme de la declairation de ladite Estienenaz, lesquels se sont trouvez, hormis la quettelle de 2 pots, et oultre ce on ha encor trouvé 2 chandeliers de loton<sup>1</sup> d'autel, oultre plus ledit Rymez ha confessé que le missal<sup>2</sup>, calice, channettes<sup>3</sup>, et mantilz d'autel sont en sa maison.

Honnête Anthelme Velliard mestral et bourgeois de Gruyère, moyennant son serment officiel, ha déposé comment le jour que frere Jaques ermite fust decedé, feuz honnete George Gaudron hospitalier dudit Gruyere, luy vient dire a la maison que le tres honoré Sr ballyf luy avoit permis de prendre un de ses officiers comme commis de député, avecq égrège Claudi Bussard au nom de la ville dudit Gruyere, pr aller faire inventoriser les meubles dudit frere Jaques en son ermitage, ou ce qu'estant arrivé, il trouva desiaz<sup>4</sup> ledit Sr Doyen qui ramassait tous les dits meubles, et les ayant presque tous retirez en un poille<sup>5</sup>, ledit mestral prist la clef dudit poille et serrast la porte, mais Estienenaz Verdan voulust tourner audit poille pour prendre certains demy pot et plats, qu'elle asseroit estre siene, et voulant en après retirer ladite clef, ledit Sr Doyen luy arrachast ladite clef de la porte, et luy dist qu'elle ne luy appartenoit pas, auquel il respondi que si faisait, et qu'il estoit là par commandement dudit Sr ballyf, sur quoy ledit Sr Doyen luy repartist qu'il n'avoit que faire d'y mettre son nez, ny luy, ny ledit Sr ballyf, de que d'aultant que ledit ermite estoit spirituel, son bien devoit appartenir à l'Eglise.

Passé le 21<sup>e</sup> de Mars 1637.

Ledit Claudi Bussard, notaire d'Españiez<sup>6</sup>, ha deposé que ledit jour de l'obit<sup>7</sup> dudit ermite ayant été commis et député comme sus est dit par le petit Conseil dudit Gruyère par après ladite permission et commandement dudit Sr ballyf, aller audit ermitage inventoriser ce que pourroit appartenir audit ermite (ayant entendu

---

<sup>1</sup> Laiton. <sup>2</sup> Missel. <sup>3</sup> Burettes. <sup>4</sup> Déjà. <sup>5</sup> Chambre de ménage, pat. peillo (gruyèr.) païllou (kuetso), païllou (broyard). <sup>6</sup> Epagny. <sup>7</sup> Décès.



que ledit frère Jaques avoit faict quelques donation à la commune dudit Gruyère) et donner ordre pour le faire ensepvelir, comme aussy fournir d'argent du bien de l'hospital (s'il estoit requis) nécessaire pour son ensepvelissement, lequel dit Sr Ballyf commanda aux dits Commis en donnant la dite permission qu'ilz prinsent l'un de ses officiers, affin les affaires fussent tant plus formels et que si Nos Srains Srs y avoient quelques droicts qu'ilz ne se perdissent pas. Constat (prix), 8 livres. Et en allant au dit ermitage il rencontra désia de là du pont de la Sarine ceux qui portoient le corps du dit ermite, et les prebstres qui l'accompagnoient, ou ce que le Sr doyen luy dist s'il alloit au dit ermitage, et qu'il en estoit bien aise, le priant d'y demeurer jusques au lendemain avecq le dit hospitalier, p<sup>r</sup> soy donner garde que rien ne se perdisse là dedant, Et estant ledit Sr Doyen retourné le lendemain au dit ermitage avecq les vénérables Srs domp Anthelme Thorin, et domp Jean Gindroz, le banderet Gindroz et le curial du dit Gruyère, le dit déposant et le dit hospitallier prièrent que le toutage<sup>1</sup> de ce qu'estoit là dedans se misse en Inventaire, ce que sembloit estre fort expédient et nécessaire aux aultres qu'estoient avecq le dit Sr Doyen. Sur quoy ledit Sr Doyen respondist que ledit frère Jaques luy avoit recommandé le tout de ce que luy appartenoit et qu'il devoit faire ses bienfaits honorablement et ce qu'il resteroit en après il le donnoit pour un anniversaire, alléguant en outre qu'on seroit là trop tard pour inventoriser, et qu'il vailloit mieulx tousiour charger son cheval et faire le dit Inventaire en la cure, ce néanmois instant ledit curial pour faire le dit inventaire, le dit Sr Doyen luy dist qu'il n'avoit que faire de soy mesler de cella, et qu'il soy devoit mesler de sa curialité. Enfin estants venus en la dite cure pour le dit inventaire le dit Sr Doyen leur dist que la temporalité n'avoit que faire de cella, et qu'il appartenoit à la spiritualité, n'ayant aucunement voulu permettre de faire le dit inventaire. Passé le 23<sup>e</sup> de mars 1637.

Les jour et an suscripts, honnête Claude Gachet, mestral ha relaté et testifié ès mains du sousigné comme soit qu'a l'instance et par commandement du predict tres honoré Sr ballyf, il aye adverty et notifié a Rd Domp Jean Castellaz Doyen et curé dudit Gruyère, qu'il heusse à rendre compte de tout ce qu'il ha retiré appartenant au dit ermite à forme du mandement.

<sup>1</sup> Totalité.

## Des rencontres....

### Des improvisations

Madame Bienvenue, va rendre visite à des malades, des mal portants. Au cours de ses visites elle a évoqué "demain" pour ses chers malades et comme elle parle souvent le patois dans ses visites elle a improvisé la prière en patois:

Mon Dyu, ora ke no chin à l'outon de la ya  
No vo remârhyin po to chin ke no j'an rèchu  
Po lè dyôuyo ke no j'en jâ  
Po lè pènè ke vo no j'è idji à chuportâ  
No vo prèyin po lè j'infan è lè piti j'infan  
Po ke fachan totavi adrê,  
No vo prèyin po hou ke no j'an tchithâ  
Et ke no j'atindon lé d'amon,  
Vo fô no j'idji a no chuportâ lè j'on lè j'ôtro  
Ihre galé avui lè j'infirmyère  
Et a pâ fére tru lè détèna  
Baye-no le korâdzo dè chuportâ  
Che no j'an mô kotchè pâ

Chinte Marie, nouhra Dona  
No j'an tan è tan préyi  
No j'an tan de dè tsapalè  
Kan vindrè le momin dè pachâ dè l'otra pâ  
Prin-no pê la man po tzanpâ la delége  
Ke no j'âmènerè din chi bi patchi  
Ke li dyon le Paradi  
Yo ke no no révêrin ti.

Amen



Fable japonaise:

# Les deux grenouilles

**A la maison**, elles racontèrent leur découverte à leur famille et à leurs connaissances avec force mots. Et durant toute leur vie, elles furent persuadées que les villes de Kyoto et d'Osaka – qui sont en réalité très différentes l'une de l'autre – se ressemblent comme deux œufs.

**Toutes** deux avaient le même désir. La grenouille d'Osaka voulait visiter Kyoto, celle de Kyoto Osaka.


**Sans** se connaître, toutes deux se mirent en route à pied au même moment. Le chemin qui relie ces deux villes passe par une haute montagne: un défi considérable pour des grenouilles. Il fallait beaucoup de temps pour arriver au sommet.

**Au** sommet de la montagne, les deux grenouilles se rencontrèrent; elles se regardèrent toutes surprises. Elles se dirent, pourquoi elles étaient en route. Puis elles rirent, décidèrent de se reposer un peu et se couchèrent dans l'herbe.

«**Si** nous étions de grands animaux, dit l'une, nous pourrions voir nos deux villes de ce sommet. Nous saurions alors s'il vaut la peine de continuer notre excursion.» «Oh, j'ai la solution», répondit l'autre. «Nous n'avons qu'à nous dresser et nous soutenir réciproquement. Ainsi, chacune pourra voir la ville qu'elle veut visiter».



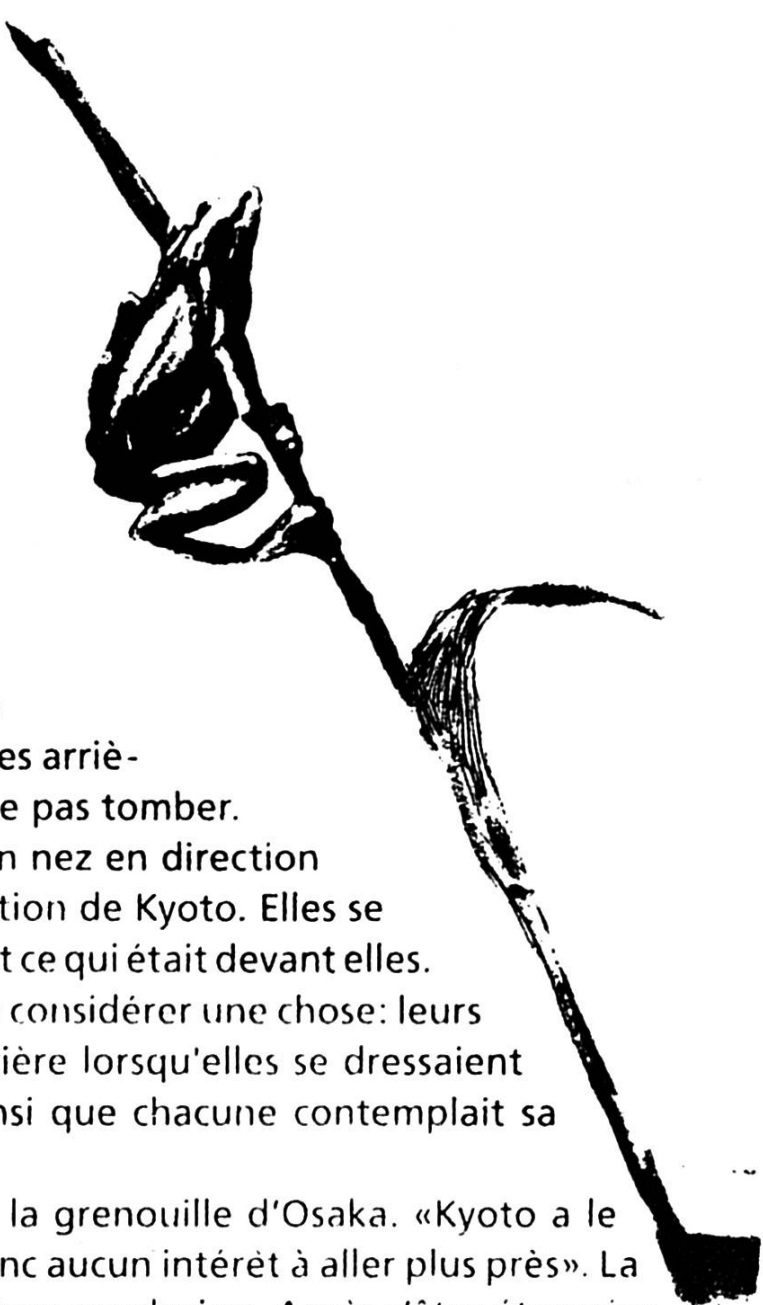
**Il était une fois deux grenouilles.** L'une vivait dans un fossé de la ville côtière d'Osaka, l'autre au bord d'un ruisseau clair de la ville impériale de Kyoto.



**Sans attendre, les deux grenouilles s'exécutèrent:** elles se dressèrent sur leurs longues jambes arrière tout en s'embrassant afin de ne pas tomber.

La grenouille de Kyoto tourna son nez en direction d'Osaka et celle d'Osaka en direction de Kyoto. Elles se tinrent ainsi debout et regardèrent ce qui était devant elles.

**Toutefois,** elles avaient oublié de considérer une chose: leurs gros yeux se tournaient vers l'arrière lorsqu'elles se dressaient de cette façon en haut. C'est ainsi que chacune contemplait sa propre ville!



«**Qu'est-ce** que je vois?», s'écria la grenouille d'Osaka. «Kyoto a le même aspect qu'Osaka. Il n'y a donc aucun intérêt à aller plus près». La grenouille de Kyoto arriva à la même conclusion. Après s'être étonnées durant un long moment, elles lâchèrent prise et retombèrent dans l'herbe. Puis elles s'inclinèrent et se dirent adieu. Elles entreprirent chacune de regagner sa ville natale.